

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE
AGRÉMENT GARDIEN DE FOURRIÈRE**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**(CORRECTIF AU RÈGLEMENT PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES
DE L'ÉTAT DE LA CREUSE LE 21 MAI 2024)**

Procédure de délégation de service public adaptée

Madame la Préfète du département de la Creuse
Place Louis Lacrocq - Boîte postale n° 79
23011 GUÉRET cedex

Date limite de remise des candidatures et des offres :
30 juillet 2024 par voie postale uniquement

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONSULTATION

La préfète de la Creuse souhaite déléguer le service public de la fourrière automobile, concernant toutes les opérations liées à la mise en fourrière des véhicules et à leur gardiennage, pour l'ensemble du département de la Creuse divisé en plusieurs secteurs.

Néanmoins, pour respecter les dispositions du premier alinéa de l'article R. 325-19 du code de la route qui prévoit que « *Chaque fourrière relève d'une autorité publique unique* », **sont expressément exclues de la présente consultation les communes de GUÉRET, SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE et de LA SOUTERRAINE.**

La délégation implique l'agrément préalable du prestataire pour l'exercice de l'activité de gardien de fourrière.

Les deux procédures sont concomitantes.

*

Nota que les autres dispositions du règlement de la consultation demeurent sans changement.